



Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2 kg/j

(À joindre après délivrance d'un avis du SPANC 66 à votre demande de Permis de construire)

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen Préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC

Dossier reçu en Mairie :

Cadre réservé au service

Numéro de CU :

Numéro de PC (le cas échéant) :

Dossier transmis au SPANC 66 :

Numéro dossier SPANC 66 :

Nature du projet : Permis de construire construction neuve Permis de construire (agrandissement)
 Déclaration de travaux Réhabilitation d'une installation existante

DEMANDEUR

à remplir

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse (Résidence principale) :

Code postal :

Localité :

N° Téléphone personnel :

N° Téléphone professionnel :

SIRET (le cas échéant) :

***Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre ...) le cas échéant**

Nom (raison sociale) :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

- Un exemplaire de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière conforme au cahier des charges du SPANC 66**
- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé**
- Le modèle de cahier de vie qui décrit le programme d'exploitation sur 10 ans** (art.17 arrêté du 21.07.2015)
- Attestation sur l'honneur du constructeur** qui s'engage sur le respect des performances épuratoires en tenant compte des variations saisonnières, y compris pH et température
- Le cas échéant, **une autorisation de rejet** (cf annexe I) **et/ou de servitude de passage en domaine privé**
- Le cas échéant, **une attestation sur l'honneur** si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif (cf annexe II)

- Le cas échéant, **avis d'un hydrogéologue agréé** dès lors que la nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration
- Le cas échéant, **décision préfectorale** (zones à usages sensibles, moins de 100m des habitations)
- Le cas échéant, **une déclaration au titre de la loi sur l'eau pour une station d'épuration ≥ 200 habitants**

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implanté l'installation

à remplir

Commune

Adresse du projet d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur):

Superficie du terrain : m² Superficie pour l'assainissement non collectif : m²

Référence cadastrale : Section N°

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement : Faible Moyenne Forte (>10%)

Présence d'une zone à usages sensibles (tel que définit dans l'arrêté du 21 juillet 2015): OUI NON

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ?

OUI NON

Le terrain est-il en zone inondable ? OUI NON

L'étude de sols établi par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable et les dispositions pour mise hors d'eau des ouvrages (art.6 arrêté 21.07.2015).

Nature du sol Perméable (> 15 mm/h) Imperméable (< 15 mm/h)

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : OUI NON

Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique Alimentation privée

Merci de préciser (puits, source, forage) Déclaré OUI NON

Si captage d'eau est-il dans un rayon de 35 m par rapport au dispositif envisagé ? OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si non, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (cf. annexe II)

Quels usages (arrosage...) ?

Arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? OUI NON

Destination des eaux pluviales (ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, précisé :

RENSEIGNEMENT DE L'IMMEUBLE

à remplir

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? OUI NON

Détail des éléments qui seront conservés :

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence : Principale Secondaire Location Autre (préciser) :

Combien de Pièces Principales (PP) la construction compte t elle ? (chambre, salon, séjour, bureau)

En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux.

Nombres d'Equivalents Habitants (EH) :

AUTRES IMMEUBLES (locaux commerciaux, hôtels, sanitaires isolés, ensembles immobiliers regroupés ...)

Quel est le type de locaux qui sera desservi par l'installation ?

Quel est la capacité d'accueil de l'immeuble ?

Quel est le nombre d'Equivalents Habitants retenu ? EH

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

à remplir

A- PRETRAITEMENT

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Volume de la fosse toutes eaux (m³) :

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) ?

Un lestage de la fosse est-il prévu ? (en cas de présence de nappe) ? OUI NON

Fosse : une ventilation est-elle prévue ? Ventilation primaire OUI NON

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? OUI NON

Le préfiltre (facultatif) est séparé de la fosse ? OUI NON

Si oui, volume (m³) ?

Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10m de l'habitation ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? (autorisé seulement si la distance entre l'habitation et la fosse est > 10 m) OUI NON

Si oui, volume (m³) ?

Présence d'un dégrilleur ? OUI NON

Autres prétraitements (fiches techniques du constructeur):

Volume du décanteur primaire m³ :

Matériau utilisé ?

Volume permettant une vidange tous les 3- 4 ans? OUI NON

B-TRAITEMENT

à remplir

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) :

par rapport à la limite de la parcelle (m) :

par rapport aux arbres (m) :

Filtre à sable vertical drainé Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²)

Filtre à sable à écoulement de surface Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Filtres plantés de roseaux à flux vertical Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

Filière compact (à préciser+ fiches techniques)

Autres (à préciser)

Capacité de traitement : EH

Dimension système : Longueur (m) Largeur (m) Surface (m²) :

C- DISPOSITIFS ANNEXES

à remplir

- Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant) _____
- Pompe ou système de relevage Usages : Eaux usées Eaux prétraitées Eaux traitées

D- REJET

à remplir

Garantie minimale de rejet conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 ? OUI NON

DBO5 _____ MES _____ DCO _____

Température _____ pH _____

Engagement du constructeur ? OUI NON

Quel est le mode de rejet prévu ? Infiltration (sauf potagers) eaux superficielles
si cours d'eau à écoulement pérenne

Evacuation par infiltration

Tranchée(s) d'infiltration Tranchée(s) d'irrigation (sf potager)

Nombre _____ Longueur (m): _____ Profondeur (m): _____

Lit d'infiltration Surface (m²): _____ soit _____ m x _____ Profondeur (m) _____

*L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est sollicité dès lors que la **nappe d'eau souterraine réceptrice des eaux usées traitées infiltrées constitue une zone à usages sensibles, à l'aval hydraulique du point d'infiltration.***

à

Evacuation dans les eaux superficielles

(le réseau d'eaux pluviales ou fossés ne sont pas des eaux superficielles)

Rejet

Milieu superficiel cours d'eau à écoulement pérenne: Privé Communal Départemental

Rejet en milieu superficiel: Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet ? OUI NON

(Si oui, la joindre à votre demande, Si non, la demande d'installation sera refusée)

D – PRESCRIPTIONS GENERALES

à remplir

Station clôturée (hauteur de clôture minimale 2 m): OUI NON

Ouvrage permettant la surveillance du fonctionnement et des rejets de la station ? OUI NON

Regard de contrôle en entrée OUI NON en sortie OUI NON

Canal de comptage des débits en entrée OUI NON en sortie OUI NON

Ouvrages implantés à une distance minimale de 100 m des habitations et des bâtiments recevant du public:

OUI NON (si non, démontré l'absence d'incidence et avoir une dérogation par décision préfectorale)

Cette disposition ne s'applique pas aux réhabilitations des installations existantes, lesquelles ne devront néanmoins pas générer de nuisances supplémentaires, voire les réduire.

Ouvrages implantés hors zones à usages sensibles:


OUI NON (si non, démontré l'absence d'incidence et avoir une dérogation par décision préfectorale)

Panneau d'information sur le terrain d'implantation du projet mis en place: OUI NON

Le panneau d'information doit comporter à minima le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet, le lieu où le dossier réglementaire ou de conception est consultable (SPAN66).

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Les redevances sont fixées par délibération du Comité Syndical du SPANC 66.** En date du 09 décembre 2014, la tarification suivante a été établie : Contrôle de conception **150 € HT** ; Contrôle d'exécution **150 € HT** (TVA en vigueur 10% soit **165 € TTC** par contrôle).

J'atteste avoir pris connaissance que :

- **Si un symbole  a été coché, ma demande d'installation sera refusée.**
- **Un avis favorable du SPANC 66 en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord du permis de construire ou d'aménager.**
- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC 66 sera défavorable.
- Tout rejet en milieu superficiel à écoulement non pérenne est non autorisé.
- Que cette pièce constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence ou avis défavorable conduit au refus du permis de construire par l'autorité compétente R 431-16 du Code de l'urbanisme.
- **Que je devrais transmettre annuellement le cahier de vie de l'installation au SPANC66.** L'absence de communication du cahier de vie engendre une non-conformité au titre de l'arrêté du 21.07.2015 et peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique du SPANC66.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Qu'en cas d'engorgement prolongé en eau de son système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC 66 ne pourra être tenu responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.
- Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**
- En application du **décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015**, le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut **décision de rejet**:
 - pour les demandes d'Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif;
 - pour les autorisations de rejets d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel dans le cas où la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur (pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5);
 - pour les autorisations de rejets d'eaux usées dans un puits d'infiltration incluse dans l'attestation de conformité d'un projet d'installation d'assainissement non collectif définie au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

ENGAGEMENT

à remplir

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à** :

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC 66**,
- Informer le SPANC de toute modification de son projet.
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 21 juillet 2015).
- La station d'épuration sera conçue et implantées de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits et de manière à préserver des nuisances de voisinage et des risques sanitaires (clôture ...).
- **Transmettre annuellement (avant le 31 janvier) le cahier de vie de l'installation au SPANC66** pour qu'il statue sur la conformité avant le 1er juin à partir des éléments mis à dispositions.
- Assurer le bon entretien de la station d'épuration conformément aux recommandations du constructeur, ou établir un contrat d'entretien et **de présenter un bilan des performances épuratoires à chaque contrôle périodique du SPANC66 suivant l'article 25.2 du règlement de service du spanc66, de l'article 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015.**
- A respecter **le projet d'assainissement tel que validé** ci dessus en son entier par le service pour la **réalisation de l'aménagement du projet** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception).
- A prévenir le SPANC 66, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** (formulaire demande de contrôle d'exécution à remplir, daté, signé) pour convenir d'un rendez vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution.
- **Ne pas remblayer** l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux.
- A réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...).
- Ne pas envoyer les eaux pluviales ni aucun effluent issu d'une activité industrielle/ agricole (lactosérum, effluent viticole...) dans le système d'assainissement.
- S'acquitter des redevances du SPANC 66 qui seront émises par le Trésor Public prévues au règlement de service du SPANC.
- **Prendre connaissance que si les travaux sont réalisés par une entreprise, le propriétaire doit s'assurer que celle-ci possède une garantie décennale sur les travaux en assainissement non collectif et sur la technique préconisée dans son projet : sur les techniques courantes (filiales classiques faisant l'objet d'un DTU et filiales agréées inscrites sur la Liste Verte) et/ou non courantes (filiales agréées non inscrites sur la Liste Verte). Le cas échéant et en cas de dommage, le propriétaire ne pourra obtenir de dédommagement.**

Fait à

Le

Signature du propriétaire

Points de vérification à minima sur la présence de danger pour la santé des personnes et/ou de risque avérés de pollution de l'environnement : (cocher la bonne réponse)

	OUI	NON
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires.		
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux environnemental.		
Installation complète.		
Le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.		

Points de vérification à minima sur l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu:

	OUI	NON
Bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau,...).		
Les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.		

AVIS DU SPANC 66

Avis sur le Dispositif d'Assainissement Non Collectif proposé par le Pétitionnaire :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Etude supplémentaire demandée sur le traitement : OUI NON
(En cas de désaccord avec le service)

OBSERVATIONS :

12 horizontal bars for observations.

Fait à

Le

Technicien instructeur

Signature du chef de service, tampon du service

AVIS DU MAIRE (ou AUTORITE COMPETENTE) le cas échéant

Cadre réservé au service

OBSERVATIONS :

Multiple horizontal bars for observations.

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Fait à

Le

Signature du Maire ou Président, tampon du service

Vous trouverez toutes les informations techniques complémentaires sur le site internet du SPANC 66 www.spanc66.fr